

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-46 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ENSEMBLE DES ACTES NÉCESSAIRES À L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE LA MARQUE COLLECTIVE « ESPRIT PARC NATIONAL »

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 nommant Monsieur Christophe AUBEL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Considérant l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des actes relatifs à l'administration de la marque collective « Esprit parc national », dans la continuité des actions menées depuis 2015 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

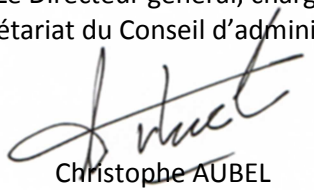
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

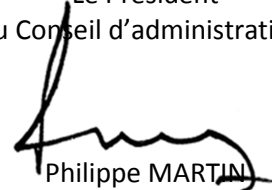
Délégation de pouvoir est donnée au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité pour adopter l'ensemble des actes nécessaires à la défense, l'administration et la gestion de la marque collective « Esprit parc national », en relation en tant que de besoin avec les établissements publics des parcs nationaux.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN